
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du samedi 23 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur EDOUARD Eric, Maire, en suite de convocation en date du 15 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 15 janvier 2021.

Étaient présents : M. EDOUARD Eric, M. POHIER Jean-Marie, Mme TOURSEL – DERUELLE Karine, M. MICHALSKI Richard, Mme BACHELET Véronique, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET – KONIECZNY Annette, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE Christiane, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie, Mme NAGORNIEWICZ Angélique, Mme CUISINIER – QUEVA Peggy, Mme SZCZEPANIAK Caroline, Mme LIGNIER Irène, M. DUCLERMORTIER José, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme NAGORNIEWICZ Angélique), Mme LERICHE – CRETON Martine (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), Mme CUISINIER – QUEVA Peggy (pouvoir donné à Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine), M. COUVILLERS Nicolas (pouvoir donné à M. EDOUARD Éric), Mme VANNECKE Aurélie (pouvoir donné à M. LEROY Jérôme).

Étaient absents non représentés : M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, Mme LAISNE Nathalie. Soit : 21 présents, 8 absents excusés, dont 5 procurations, soit 26 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur WATTEL Jean-Marc est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion 16 décembre 2020 est adopté sans observation.

1. Rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France

Monsieur le Président expose que le rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France, suite à la notification du Rapport d'Observations Définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants (présenté en Conseil Municipal du 3 décembre 2019), doit être présenté au Conseil Municipal.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Monsieur le Président expose les actions entreprises faisant suite aux recommandations (3 rappels au droit et 4 recommandations) de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France, présentées dans le rapport d'observations définitives au conseil municipal 3 décembre 2019 et demande au Conseil Municipal de prendre acte de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du contenu du rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France, annexé,

DIT que ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France.

2. Plan de Prévention du Risque Inondation de la Clarence – Consultations officielles

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI expose que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019. Les aléas ont été portés à connaissance afin d'instruire les autorisations d'urbanisme depuis le 15 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle le même code prévoit que la commune soit associée.

L'avis du Conseil Municipal doit être transmis à Monsieur le Préfet dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de consultation.

Le Projet de plan fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de cette phase de « consultations officielles », et les avis recueillis à cette occasion seront annexés au registre d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'environnement.

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI expose que les dossiers soumis aux consultations et à l'enquête publique seront identiques, et qu'ils contiennent :

Les cartographies informatives à grande échelle :

- La carte des aléas
- La carte des enjeux

Les cartographies opposables au 5000^{ème} :

- Carte de zonage réglementaire
- Carte des hauteurs d'eau et des isocotes
- Carte des zones blanches

Les monographies :

- Le règlement du PPRI
- La note de présentation, qui est un document pédagogique grand public, qui expose le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI, qui explique les modalités de détermination des aléas et des enjeux, et décrit les études techniques réalisées.
- Le bilan de la concertation, qui reprend l'ensemble des réunions et des échanges qui ont eu lieu au cours de la procédure, et qui présente l'ensemble des moyens et des mesures mis en œuvre par l'État, est un document vivant jusqu'à l'approbation du PPRI.

Monsieur Felix ZIOLKOWSKI expose que le Plan de Prévention du Risque Inondation est établi pour un évènement à caractère centennal.

Monsieur Felix ZIOLKOWSKI expose que la crue de décembre 1999 est la seule inondation par débordement de cours d'eau qu'ait connu la commune de mémoire des personnes présentes. 31 habitations avaient été touchées dont 26 sérieusement.

Suite à ces évènements, la digue dans la zone déjà aménagée a été rehaussée d'un mètre en amont et en aval du pont de la rue du marais, et la rivière a été curée. Parallèlement, 2 bassins de rétention ont été aménagés, rue de la fosse et rue Pierre Titrent.

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI expose que ce Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), n'est pas propre à la commune, mais à l'ensemble des communes traversées par la Clarence.

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Félix ZIOLKOWSKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence présenté,

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

3. Demandes de subvention de « L'Arche du 62 »

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose qu'il convient dans le cadre des interventions liées à la surpopulation animale dans les logements, de s'adjoindre les services d'une association œuvrant dans le domaine de la protection animale et qu'il convient également de prolonger la campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de MARLES-LES-MINES (article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime) dits « chats libres ».

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose qu'il est fait appel à l'association « L'Arche du 62 », 13 rue Vaucouleurs, 62620 BARLIN.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 200 euros pour l'année 2021, et une subvention de 1.500,00 € afin de mettre en place la campagne de stérilisation et d'identification des chats dits « chats libres » dans la commune, qui fera l'objet d'une convention entre l'association et la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, soit 22 voix pour, 4 voix contre,

DECIDE l'attribution des subventions sollicitées comme présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « L'Arche du 62 » la convention correspondante à la campagne de stérilisation et d'identification des chats dits « chats libres » dans la commune

DIT Que les crédits seront prévus au budget.

Informations :

Madame Véronique BACHELET informe l'assemblée des ventes de logement réalisées par Maisons et Cités :

- 18, rue de Gand
- 20, rue de Gand
- 44, rue de Bordeaux
- 122, rue de Lyon

Questions diverses :

Questions de Monsieur José DUCLERMORTIER

Réponses de Monsieur le Président

Nous avons tous en mémoire l'inondation, qui a touché notre commune, il y a quelques années, celle-ci ayant impacté dramatiquement de nombreuses habitations. La zone concernée est classée en « rupture de digue : bande de précaution » dans le PPRI créé par la Préfecture. Si une situation météorologique similaire venait à se reproduire (espérons que non)

Existe-t-il un plan d'actions et un mode opératoire de mise en sécurité des personnes et des biens ?

La loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ainsi que pour celles qui sont incluses dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dans un délai de deux ans après l'approbation de ces plans.

Le PCS est un outil opérationnel visant à définir, au regard des risques connus auxquels la population est exposée, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte en cas de crise, la protection de la population, et le soutien à la population.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une annexe obligatoire du PCS, il reprend les informations transmises par le Préfet définies dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document Communal Synthétique (DCS), il précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont mises en place.

Dans le cadre de la nouvelle démarche PAPI engagée par le SYMSAGEL, celui-ci propose aux communes concernées un accompagnement pour élaborer ou mettre à jour leurs PCS et DICRIM.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention correspondante (Modalités de mise en œuvre de cet accompagnement).

La démarche d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration avec le SYMSAGEL.

Est-il prévu le nettoyage des berges de la Clarence afin d'enlever les arbres morts (surtout entre les 2 ponts) qui sont nombreux et qui sont susceptibles de faire barrage au niveau des 2 ponts ?

La compétence hydraulique est exercée par la CABBALR, avec notamment la charge de l'entretien des rivières. Contact sera pris avec le technicien rivière de la CABBALR, pour faire un point sur le programme de nettoyage et sur les interventions prévues.

Qui gère l'information de niveau située au niveau du pont de l'église ?

Y-a-t-il un contrôle à cadence du bon fonctionnement du capteur de niveau ?

Les informations de niveau sont-elles accessibles aux riverains concernés par un éventuel débordement et celles-ci sont-elles consultables via le net ?

Les services de l'Etat et le Symsagel gèrent l'information de la station hydrométrique, en collaboration avec les services de la CABBALR. Les informations de niveau sont consultables par tous sur le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr>, onglet « Territoire Artois-Picardie Station Marles-les-Mines (Clarence) », onglet « Observations en temps réel et prévisions ».

Est-il prévu une surveillance accrue de la station de pompage en cas de fortes intempéries ?

La station de pompage dépend des services de l'Etat, la gestion est assurée par Veolia. Le système est automatisé.

Est-il possible de visiter cette station ?

La question sera posée au service gestionnaire.

Eventuellement la pose de big bags de sable est-elle envisagée afin de canaliser le débordement au niveau du pont ?

Les moyens techniques et opérationnels à mobiliser seront définis par le plan communal de sauvegarde.

Questions du groupe Rassemblement Marlésien

Réponses de Monsieur le Président

Possibilité de consulter les registres des procès-verbaux, des délibérations et des arrêtés :

Oui, prendre l'attache du secrétariat préalablement, si possible.

Bilan réel financier de la commune

Le compte administratif 2020 est en train d'être élaboré. Il sera présenté au conseil municipal prochainement dans le cadre des travaux budgétaires.

Copie de l'audit de la cour des comptes

Le Rapport d'Observations Définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants est disponible sur le site internet de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France. Une copie de ce rapport est disponible au secrétariat de Direction, au besoin.

Economies réalisées par la commune en 2020 ?

Quel montant ? au vu des fêtes non réalisées telles que le Forum des Asso, Repas des aînés, St Eloi, Noël...

Le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » devrait présenter une différence d'environ 60.000 € en 2020, par rapport à 2019 (à la baisse).

Repas des aînés

Il n'y a pas d'économie particulière en 2020 par rapport à 2019, puisque le traditionnel repas des aînés, a été remplacé par une distribution de colis aux personnes de plus de 65 ans.

Marché de Noël

Le marché de Noël n'ayant pas pu être organisé en 2020 est reporté à 2021. La participation communale est d'environ 6.000 € (participation par conventionnement des communes de Calonne-Ricouart et Divion à hauteur de 3.000 € chacune).

La commune a-t-elle provisionné l'achat du terrain des Ets Foulon ? Possible ou non ?

Concernant la friche Foulon, des échanges ont lieu avec l'office notarial Bulot, afin de définir précisément l'ensemble immobilier à vendre, le tout étant bâti sur près de 5000 m².

La saisine des domaines est en cours. Il conviendra une fois le prix de cession estimé, d'avoir une vision d'ensemble de mise à nu des terrains, et du portage opérationnel et financier possible par l'Etablissement Public Foncier.

La commune a-t-elle prévu la rénovation du monument aux morts ? Le kiosque à rénover ou à démolir ou à reconstruire ?

Les consultations pour la rénovation du monument aux morts sont en cours. Le dossier sera éligible à une subvention de la Région de 3.000,00 € et de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) de 1600,00 €

Les demandes de subvention seront déposées quand le projet de travaux sera arrêté.

Concernant le kiosque, un diagnostic sanitaire et technique va être réalisé afin de pouvoir statuer sur le devenir du kiosque. Parallèlement à la discussion pour les travaux de l'église, le sujet du kiosque sera abordé avec les services du Département et la Fondation du patrimoine.

Quels ont été vos échanges positifs ou en cours avec les partenaires tels que le Département ou Région ou CABBALR pour les investissements prévus en 2021 dans votre courrier en réponse à la cour des comptes ?

•Rénovation de l'église Saint-Vaast :

-Montant prévisionnel des travaux : 1.500.000 € HT

Dans un premier temps, restauration de la tour, du chœur et de la sacristie : 810.000,00 € HT

Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle : Accord 223.033,66 €

DETR : dossier déposé 357.712,06 €

Fonds de concours CABBALR : Accord 280.000,00 €

Région : non éligible

Département et fondation du patrimoine : rencontre au 1^{er} trimestre 2021

•Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication : 476.112,00 € HT

Prévisions :

Participation communale : 380.771,00 € HT

Fédération Départementale d'Energie 62 : 79.380,50 € HT

Orange : 15.960,00 € HT

Un dossier Région « fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires » va être déposé.

•Rénovation du complexe sportif Lachowski-Pignon : 125.000,00 € HT

Participation communale : 105.000,00 € HT

DETR : Accord 19.238,00 €

Une demande de subvention va être adressée au Département.

•Création de l'espace familles : 200.000,00 €

Participation communale : 70.980,00 €

Département : Accord 77.000,00 €

Etat DSIL : dossier déposé 52.020,00 €

Une rencontre avec les services de l'Etat et Mme la Sous-préfète va être programmée afin d'échanger sur le fléchage Etat des différents projets de la collectivité, et sur l'accompagnement financier qui peut être obtenu, ainsi que sur la future recevabilité des demandes de DETR et de DSIL, dans la mesure où les projets seront mis en œuvre à court terme, ce que souhaitent les financeurs actuellement afin de maintenir l'activité.

Y-a-t-il un ou plusieurs emprunts faits ou à faire pour les investissements 2021 ? Ou utilisons-nous la somme restante d'un emprunt effectué par l'équipe municipale précédente ?

Les opérations programmées le sont pour l'instant en autofinancement. Le dernier emprunt contracté l'a été en 2017, à hauteur d'1,3 M €. L'excédent budgétaire qui sera constaté pour l'exercice 2020 permettra d'abonder en conséquence la section d'investissement du budget 2021.

Demande au nom du groupe, un bureau en mairie, pour y assurer une permanence :

Un bureau sera mis à disposition du groupe Rassemblement Marlésien dans un délai raisonnable.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.



Le Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc WATTEI